

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - DROITS SUR LES
IMPORTATIONS DE CÉRÉALES

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 30 novembre 1996, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Je vous adresse la présente communication dans le contexte de la demande que les Etats-Unis d'Amérique ont présentée en vue de l'établissement d'un groupe spécial sur la question "Communautés européennes - Droits sur les importations de céréales" (WT/DS13/2) et qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Organe de règlement des différends qui se tiendra le 3 décembre 1996.

Le différend qui a fait l'objet de la demande susmentionnée d'établissement d'un groupe spécial (WT/DS13/2 du 29 septembre 1995) a été résolu par accord mutuel au moyen d'un échange de lettres¹ sur un règlement concernant les céréales et le riz signées par les Communautés européennes le 30 décembre 1995 et par les Etats-Unis le 22 juillet 1996.

Le paragraphe 4 de l'échange de lettres prévoit ce qui suit: "Les Etats-Unis retireront leur demande actuelle (novembre 1995) d'établissement d'un groupe spécial de l'OMC pour le règlement du différend sur le régime d'importation appliqué par la Communauté européenne au riz et aux céréales. Les Etats-Unis ne réintroduiront pas de demande de ce type, sous réserve que les dispositions du présent accord soient effectivement mises en oeuvre." Cet accord a été notifié à l'OMC par une lettre conjointe datée du 22 juillet 1996¹ dans le cadre de la conclusion des négociations au titre de l'article XXIV:6 du GATT de 1994. Dans un nouvel échange de lettres datées du 22 juillet 1996 signées par M. Jeffrey M. Lang des Etats-Unis et M. H.G. Beseler des Communautés européennes, il était indiqué expressément ce qui suit: "Je désire en outre confirmer que nous sommes convenus que l'accord signé aujourd'hui pour la conclusion des négociations au titre de l'article XXIV:6 ainsi que l'échange de lettres signées le 30 décembre 1995 et aujourd'hui sur un règlement concernant les céréales et le riz entrent en vigueur aujourd'hui avec effet à compter du 30 décembre 1995." Ce deuxième échange de lettres a également été notifié à l'OMC par la lettre conjointe datée du 22 juillet 1996.¹

La demande d'établissement d'un groupe spécial du 29 septembre 1995 (WT/DS13/2) a donc été retirée et ce retrait a été notifié à l'OMC le 22 juillet 1996.

¹Ces lettres peuvent être consultées au bureau 2140.

La Communauté européenne considère en outre que les éléments fondamentaux du règlement concernant les céréales et le riz fonctionnent de manière satisfaisante, et que les problèmes qui peuvent subsister sont examinés et sont susceptibles d'être réglés dans le cadre de discussions ou de consultations avec les Etats-Unis selon ce qui est approprié.

Compte tenu de ce qui précède, la CE considère que la présente demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour n'est ni appropriée ni conforme au règlement intérieur. Ce point ne devrait pas être inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 3 décembre 1996 afin que de nouvelles discussions et consultations puissent avoir lieu.

Je demande que la présente lettre et ses appendices, qui ont été dûment notifiés à l'OMC le 22 juillet 1996, soient distribués à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce avant la réunion du 3 décembre 1996.